



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

élèves

Question écrite n° 55749

## Texte de la question

M. Marcel Dehoux attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la réduction de l'aide européenne pour la distribution de lait à l'école. Il lui rappelle que cette diminution décidée par le Conseil des ministres européen du 17 juillet 2000 est de l'ordre de 20 % après une réduction de 50 % en 1994. Le Conseil européen a encouragé chaque Etat membre à compenser la réduction de l'aide européenne par une augmentation du financement national. Cette diminution de l'aide européenne se traduira par une baisse de ressources de 35 millions de francs alors que la part nationale sur le budget du ministre de l'agriculture n'est actuellement que de 7,5 millions de francs. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement entend prendre les mesures nécessaires pour compenser ces baisses de ressources.

## Texte de la réponse

Le programme de distribution de lait dans les écoles a été mis en place au niveau communautaire, en 1994, afin de répondre au souci de stimuler la consommation de lait et de certains produits laitiers par les enfants. Sa pérennité a été remise en cause en 1999 par la Commission, laquelle avait commandé, en 1998, un rapport d'évaluation sur l'impact et le fonctionnement de ce régime d'aide. Se fondant sur les conclusions de ce rapport, elle envisageait de supprimer tout soutien communautaire à cette mesure, jugée insuffisamment efficace par rapport à son coût. Le projet initial de la Commission était, dans cette perspective, de réduire de moitié le budget de ce programme pour 2000, puis de le supprimer. Toutefois, devant la forte opposition des Etats membres qui restent très attachés au principe de cette aide, la Commission a proposé, en décembre 1999, de poursuivre ce régime d'aide sur la base d'un cofinancement à 50 % par le budget communautaire, la part communautaire venant abonder, selon les mêmes propositions, la part de financement accordée par chaque Etat membre. Les autorités françaises, soutenues par d'autres délégations, se sont fermement opposées à cette proposition, dénonçant le principe du cofinancement obligatoire, dont l'introduction pour financer cette mesure constituerait non seulement un dangereux précédent, mais surtout une remise en cause des accords de Berlin. Le président français s'est alors attaché à élaborer un compromis visant à pérenniser la mesure, en reprenant l'avis émis par le Parlement européen, lequel préconisait une diminution de l'aide communautaire de 95 à 75 % du prix indicatif du lait et la possibilité pour les Etats membres d'apporter une contribution nationale. Par conséquent, lors du Conseil agricole des 17 et 18 juillet 2000, a été adopté à l'unanimité, sous la présidence française, un compromis fondé sur un financement communautaire de 75 %, avec la possibilité pour les Etats membres de le compléter par une part nationale. En outre, la Commission s'est engagée auprès du Conseil à simplifier la gestion et le contrôle de la mesure, dans un souci de meilleure efficacité. Les nouvelles modalités du dispositif, élaborées par la Commission en octobre 2000, sont entrées en vigueur le 1er janvier 2001. A cet égard, des crédits nationaux sont prévus afin d'assurer une continuité dans le soutien accordé aux établissements situés dans les zones d'éducation prioritaires ou dans les zones urbaines sensibles.

## Données clés

**Auteur :** [M. Marcel Dehoux](#)

**Circonscription** : Nord (24<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 55749

**Rubrique** : Enseignement

**Ministère interrogé** : agriculture et pêche

**Ministère attributaire** : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 25 décembre 2000, page 7234

**Réponse publiée le** : 12 février 2001, page 939